

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE, DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE ET DE
L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF
JO-CARABIGNAC AVEC L'AMENAGEMENT DU PARC « PETIT BOIS » SUR LE QUARTIER DU
SARLAC : CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS (CITY STADE) ET D'UN PARCOURS DE
BMX**

2023 - 20

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac et du parc « le petit bois », quartier prioritaire de la ville,

Vu la volonté de la commune de réaménager le parc « le petit bois » notamment par la réalisation terrain multisports (city stade) et d'un parcours de BMX.

Considérant que l'Etat, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, le Conseil Régional Occitanie et l'Agence Nationale du Sport peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 74 008 € HT pour le terrain multisports (city stade) et à 11 750 € HT pour le parcours de BMX soit un total de 85 758 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, du Conseil Régional Occitanie et de l'Agence Nationale du Sport

DECIDE :

Article 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, du Conseil Régional Occitanie et de l'Agence Nationale du Sport pour un montant estimatif d'opération 85 758 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	DEPENSES HT	DEPENSES TTC
PLATEAU MULTISPORTS (CITY STADE)	74 008,00 €	88 809,60 €
PARCOURS BMX	11 750,00 €	14 100,00 €
TOTAL	85 758,00 €	102 909,60 €

RECETTES		CONSEIL DEPARTE- MENTAL	AGENCE NATIONALE DU SPORT	CONSEIL REGIONAL	ETAT POLITIQUE VILLE 2022	ETAT 2023	COMMUNE	TOTAL
PLATEAU MULTISPORTS (CITY STADE)	%	18%	50,00%	12,00%	0%		20%	100%
	MONTANT	13 321,44 €	37 004,00 €	8 880,96 €	- €	- €	14 801,60 €	74 008,00 €
PARCOURS BMX	%	35%		11%	8%	26%	20%	100%
	MONTANT	4 112,50 €		1 292,50 €	940,00 €	3 055,00 €	2 350,00 €	11 750,00 €
TOTAL		17 433,94 €	37 004,00 €	10 173,46 €	940,00 €	3 055,00 €	17 151,60 €	85 758,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		68 606,40 €						

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le **16 MARS 2023**
Le Maire, Romain LOPEZ

